

<input type="checkbox"/> AV Antwerpen	: Tél.: (03) 221 86 11	<input type="checkbox"/> AV Hasselt	: Tél.: (011) 25 32 86
<input checked="" type="checkbox"/> AV Brabant	: Tél.: (02) 674 57 11	<input type="checkbox"/> AV Kortrijk	: Tél.: (056) 26 61 11
<input type="checkbox"/> AV Brugge	: Tél.: (050) 36 86 10	<input type="checkbox"/> AV Liège	: Tél.: (04) 247 47 33
<input type="checkbox"/> AV Charleroi	: Tél.: (071) 34 49 00	<input type="checkbox"/> AV Namur	: Tél.: (081) 21 51 00
<input type="checkbox"/> AV Gent	: Tél.: (09) 244 77 11	<input type="checkbox"/> AV Luxembourg	: Tél.: (00-352) 481 85 81

Code PC Rési.

Personnes responsables de l'exécution du travail:

Nom, Prénom: ENS RADDY

N° de TVA: WT 134 769

ou n° de la carte d'identité:

Distributeur: electralib

Distributeur Repre à place Réac'

Compteur: n° 5237264 index: 17508,1

Type de comptage: jour - bihoraire - nuit -

RAPPORT n° 1804003

Membre n°: 223663 Quittance n°:

Installation: Nom: AYDEMIR OZCAN

Adresse: lue du TILLEUL 333

1140 Bruxelles

Date de visite: 18-04-2005

Propriétaire ou Mandataire: Tél.:

Nom, Prénom: EDEN

Adresse:

Demandeur: EDEN

Type de visite: 270 271 276 RGIE Nature de l'installation: Nouvelle Extension Modifi. Existante Temporaire

Contrôle sur base des prescriptions du RGIE: art. 86 87 88 95 RGPT R.T. de la Cie d'électricité

Installation conçue pour la tension de 3x230V, AC, Protection branchement: 3x40 A Type: Distributeur à place

Description du branchement: Nouvel Type câble: XUB Section: 4 x 10 mm²

Alimentation tableau principal: 4 x 10 mm² Nbre de tableaux: 2 Nombre de circuits terminaux: 11

Type de prise de terre: enfouie Résistance de dispersion: 21,3 Ohms Isolation général: 11 M Ohms

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION: les schémas de position et unifilaires font parties intégrantes du rapport

<u>Voit Schéma</u>

INFRACTIONS (voir la signification des numéros au verso):

Néant

Le différentiel général était - a été - plombé

18-04-2005

L'installation électrique doit être recontrôlée avant le ainsi que avant la mise en service de modifications ou extensions importantes telle que l'ajout d'un circuit.

Conclusion:

LA NOUVELLE INSTALLATION ELECTRIQUE EST - CONFORME AUX PRESCRIPTIONS REPRISES CI-DESSUS.
L'INSTALLATION ETAIT - PEUT ETRE - MISE SOUS TENSION

PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE L'INSTALLATION EXISTANTE (ART. 276 DU RGIE)

INFRACTIONS sur la partie existante (voir la signification des numéros au verso):

Néant

Les installations doivent faire l'objet d'un nouveau contrôle avant le

18-04-2005

Conformément à l'art. 274 de RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Annexes: Edewa

VISA DU DISTRIBUTEUR:



Pour le Directeur général
Nom, N° Agent, Signature

Jean-Pierre Debe
2005